

## COMMUNE DE GRIMISUAT

## CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FÉDÉRALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

## HOMOLOGATION :

Homologué par le Comité d'Etat

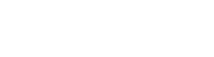
en séance du 3. MAI 2004

Droit de son : Fr. .... 6.00.-

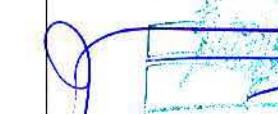
L'atteste : Le chancelier d'Etat

Le chancelier d'Etat

## LEGENDE :

-  Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâti
-  Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
-  Limite de la zone de construction

FOLIO MC N° 9  
FOLIOS Cad. N° 20-21-36 MC 9  
ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier : Ld Commune : L'inspecteur d'Etat :  
  

PUBLICATION : B0 no 2 du 10.01.03 ; du 10.01.03 au 10.02.03

Le Géomètre :  
**GEOMETRES CENTRE SA**  
 Rue de la Monchette 61  
 1950 Sion  
 Tel. 027 325 67 00 Fax 027 325 67 54

Sion, Novembre 2003

T.1809

Plan 8

